

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Band:** 62 (1970)  
**Heft:** 6-7

**Artikel:** Pour une véritable médecine du travail en Suisse : rapport d'une commission d'experts instituée par la VPOD  
**Register:** Note du rapporteur  
**Autor:** Oltramare, Marc  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-385590>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Note du rapporteur

Au Congrès 1967 de la Fédération suisse du personnel des services publics (VPOD), le rapporteur soussigné, développant une proposition de la section VPOD des médecins, avait montré les lacunes existant dans l'organisation de la médecine du travail en Suisse. Plusieurs collègues, notamment de la section « Trafic aérien », avaient exprimé aussi leurs inquiétudes et souhaité que tout soit mis en œuvre pour la promotion et le développement de la médecine du travail. A la fin de son intervention, le rapporteur, au nom de la section des médecins, avait proposé la création d'une commission pour l'étude des problèmes de la médecine du travail.

Le Congrès ayant accepté cette proposition, une commission a été formée; celle-ci a tenu 12 séances entre le 24 mai 1968 et le 4 avril 1970. Cette commission était composée des personnes suivantes:

Prof. A. Berenstein, professeur de droit du travail à l'Université de Genève;  
M. C. Cardinaux, secrétaire fédératif de la VPOD;  
D<sup>r</sup> M. Oltramare, médecin du travail (rapporteur de la commission);  
Prof. Paule Rey, professeur de physiologie du travail à l'Université de Genève;

De plus, la commission a bénéficié des avis d'un certain nombre d'experts, en particulier:

D<sup>r</sup> C. Annoni, du service de sécurité et d'hygiène du travail du BIT;  
M. Cl. Baechtold, inspecteur fédéral du travail (arrond. Lausanne);  
M. W. Binggeli, inspecteur fédéral du travail (arrond. Lausanne);  
M. A. Chavanel, chef de la division de prévention des accidents de la Caisse nationale;  
M. A. Degoumois, inspecteur cantonal du travail de Genève;  
M. P. Desbaumes, chef de la section de toxicologie industrielle et d'analyse de l'air du laboratoire cantonal de chimie de Genève;  
D<sup>r</sup> J. P. Diss, médecin du travail du CERN à Genève;  
D<sup>r</sup> L. Ducrey, ancien chef du service médical du travail de l'OFIAMT pour la Suisse romande;  
D<sup>r</sup> S. Fuchs, du service de sécurité et d'hygiène du travail du BIT;  
D<sup>r</sup> E. Guberan, chef du service neuchâtelois de médecine du travail et d'hygiène industrielle;

D<sup>r</sup> C. Guerdjikoff, médecin du service médical d'hygiène industrielle de la Caisse nationale pour la Suisse romande.  
M. Y. Junod, inspecteur cantonal du travail à Bienne;  
D<sup>r</sup> Denise Leresche, médecin du travail;  
D<sup>r</sup> M. Lob, chargé de cours de médecine du travail à l'Université de Lausanne;  
D<sup>r</sup> R. Murray, conseiller médical de la fédération des syndicats britanniques (TUC);  
M. C. F. Pochon, sous-directeur de l'OFIAMT;  
D<sup>r</sup> H. Schlegel, chef du service médical d'hygiène industrielle de la Caisse nationale.

Le rapport qui suit n'engage pas la responsabilité de ces experts.